



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 : que dois-je faire ?

Publié le 29 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez côtoyé une personne testée positive au Covid-19 ? Vous avez été identifié comme « *cas contact* » par l'Assurance Maladie ou vous avez été informé de cette situation par l'application TousAntiCovid ? Depuis le 27 juillet 2021, la définition des personnes contacts a évolué et prend désormais en compte le statut vaccinal et immunitaire. Seules les personnes contacts à risque élevé sont tenues de respecter une quarantaine. Test, isolement, travail... Retrouvez les consignes à suivre avec *Service-public.fr*.

Une personne contact est une personne qui a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace. On en distingue désormais 3 types :

1. Une **personne contact à risque élevé** est une personne n'ayant pas reçu un schéma complet de vaccination ou si celui-ci date de moins de 7 jours (vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca), de moins de 4 semaines (vaccin Johnson & Johnson) ou atteintes d'une immunodépression grave et :
 - ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 m, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
 - ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 ;
 - ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 mn consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
2. Une **personne contact à risque modéré** est une personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou au moins 4 semaines (vaccin Johnson & Johnson) et ayant été dans l'une des situations de contact ci-dessus.
3. Une **personne contact à risque négligeable** est une personne ayant un antécédent d'infection au Covid-19 confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois et qui a été dans une autre situation de contact que celles décrites ci-dessus.

Vous êtes déjà vacciné contre le Covid-19 ?

Si votre schéma vaccinal est complet et si vous n'êtes pas immunodéprimé, vous n'avez pas obligation de vous isoler. Mais vous devez respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission du Covid-19 :

- réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG). Vous n'avez pas besoin d'ordonnance pour procéder à un test par prélèvement nasal et il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie ;
- informer de votre statut les personnes avec qui vous avez été en contact 48 h avant votre dernier contact à risque avec le malade du Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment :
 - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
 - éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
 - porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
 - si vous vivez avec le malade : porter un masque au domicile.
- réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge ;
- réaliser un second test de dépistage (RT-PCR, TAG) 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou si vous vivez avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

➔ **A savoir** : Pour alerter et protéger ses proches, la personne testée positive peut se déclarer cas positif dans [l'application TousAntiCovid](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>). Le professionnel de santé qui réalise le test présente un code à 6 caractères alphanumériques ou un QR code à scanner et à enregistrer dans l'application dans l'heure qui suit.

Vous n'êtes pas vacciné contre le Covid-19 ou vous êtes immunodéprimé ?

Si votre schéma vaccinal est incomplet ou si vous êtes immunodéprimé (voir la liste ci-après), vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage, RT-PCR ou antigénique (pour les enfants de moins de 6 ans, un prélèvement salivaire peut être réalisé si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible) :

- si le résultat est positif : vous **devenez un cas confirmé de Covid-19** [☞ \(https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-lepidemie/les-tests-de-depistage-de-la-covid-19/en-cas-de-test-positif-la-covid-19\)](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/tester-alerter-protéger-comprendre-la-strategie-pour-stopper-lepidemie/les-tests-de-depistage-de-la-covid-19/en-cas-de-test-positif-la-covid-19) ;
- si le résultat est négatif : vous devez respecter un isolement chez vous :
 - soit de 7 jours, à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive au Covid-19, si vous pouvez vous isoler strictement d'elle ;
 - soit de 7 jours après la fin des symptômes de la personne malade, si vous ne pouvez pas vous isoler d'elle, soit 17 jours après la date de début des signes (ou de la date de prélèvement diagnostique pour les malades sans symptôme).

Si le télétravail n'est pas possible et si vous n'êtes pas en activité partielle, vous devez vous déclarer [sur le site de l'Assurance maladie ou de la MSA](https://declare.ameli.fr/) [☞ \(https://declare.ameli.fr/\)](https://declare.ameli.fr/). Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de 7 jours débutant à la date à laquelle vous avez été informé que vous étiez cas contact.

Si vous vous êtes isolé avant cette date, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours. Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial, vous pouvez demander une prolongation de l'arrêt dans la limite de 7 jours supplémentaires.

Si l'isolement à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée par la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI). Cette solution est à privilégier pour les personnes contact avec une immunodépression grave.

Vous devez informer de votre situation les personnes avec qui vous avez été en contact à partir de 48 h après votre dernière exposition avec la personne positive au Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux : on appelle cela le « *contact warning* ». Vos contacts peuvent réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostique immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.

Un second test est réalisé en fin d'isolement (7 jours après le début de l'isolement ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade). Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé. Si ce test n'est pas réalisé, l'isolement est prolongé de 7 jours supplémentaires (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).

Et aussi

- Covid-19 : quelles règles de prise en charge ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262>)
- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)
- MesConseilsCovid : un outil d'information et de conseils pour tous (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14446>)
- TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade du Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>)
- Le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074>)

Pour en savoir plus

- Covid-19 : contact tracing et mesures barrières pour les personnes totalement vaccinées [↗](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1069) (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1069>)
Haute autorité de santé (HAS)
- Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade de la Covid-19 ? [↗](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19) (<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Isolement : principes généraux [↗](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux) (<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : l'Assurance Maladie en première ligne auprès des personnes contact [↗](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/detecter-depister-isoler-comprendre-la-strategie-de-deconfinement/lassurance-maladie-en-premiere-ligne-aupres-des-personnes-contact) (<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/detecter-depister-isoler-comprendre-la-strategie-de-deconfinement/lassurance-maladie-en-premiere-ligne-aupres-des-personnes-contact>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0